ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
N.

L'académie avoit donné des preuves essentielles en trois occasions à M^lle [illegible] n'existoit plus, et que nous étions dans le cas de faire le choix qui nous paroîtroit le plus convenable, et que vous l'aviés fait en faveur de M. Lambert que je vous avois proposé, sur la certitude que lui-même le sieur Le Prieur ne tarderoit pas à renoncer à la qualité d'imprimeur.

Cette conversation dans laquelle je ne pouvois user d'aucune équivoque, s'est passée très honnêtement; mais en sortant de chez moi, il a été chez M. Lambert s'exhaler en invectives et en platitudes, prétendant que je lui avois dit qu'il étoit le maître de disposer de la place, et qu'il devoit aller tout employer auprès de vous pour qu'on fasse avoir le démenti.

Je ne pense pas, Monsieur, que la renonciation de M. Le Prieur à la qualité d'imprimeur parce qu'il est riche, et qu'il veut entrer dans les affaires, soit un titre pour disposer à son profit de la pratique de l'académie, en faveur d'un jeune homme qu'il s'arrange de son fonds, et qu'il dit parent de celle de laquelle. mais elle a toutte parenté dans la librairie; ce n'est pas nous qui sommes obligés envers eux, ce sont eux qui nous doivent reconnoissance pour les bontés et faveurs en avantages dont l'académie a comblé leur pratique en toute occasion. Si j'avois connu un plus habile imprimeur que M. Lambert, ce seroit lui, Monsieur, que je vous aurois proposé. J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la lettre que je viens d'écrire à M. Le Prieur.

Je suis avec un profond respect M.

à M. de la Martinière

Le 29 ~~juin~~ mai 1773

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

IV 1169

M.

j'ay reçu avant hier 27 de ce mois une lettre de M. le prieur par laquelle il me mande qu'ayant obtenu l'agrément de se demettre de sa place d'imprimeur en faveur du s. Clousier, il ~~desire~~ de luy conserver les pratiques attachées à son imprimerie, ~~et~~ qu'il s'est assuré des notaires, des drapiers &c. et qu'il voudroit avoir une demie heure de conversation avec moi pour prendre des arrangemens concernant l'academie royale de chirurgie. il est venu hier le matin, et je n'ay pu luy dissimuler que vous aviés accordé la place d'imprimeur à M. Lambert. il convient bien que M. Clousier ~~je luy ay donné les raisons~~ n'y a aucun droit, mais son interet luy fait croire que M. Clousier merite la préférence. je luy ay bien expliqué que Mlle Osmont avoit representé que la pratique de l'academie de chirurgie étoit le seul effet sur lequel elle put compter pour ~~faire~~ son établissement, qu'en consequence on avoit admis le s. Delaguette qui étoit et comme imprimeur, et comme particulier un sujet qui ne meritoit aucune consideration. qu'à la mort dudit s. Delaguette, sa veuve avoit eu besoin de demander de nouveau d'etre conservée, parcequ'elle n'avoit que le fonds et les esperances des travaux de l'academie de chirurgie pour subsister, qu'ayant eu le bonheur d'epouser luy M. le prieur, il avoit été agréé pour imprimeur de l'academie : mais que se retirant opulent, n'ayant point d'enfans de Mlle Osmont, l'academie ~~auroit~~ rentroit dans tous ses droits, que les considerations de la bienveillance, ~~qui~~ tout —

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 11
d.85 n°2